

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 15 décembre 2020, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 9 décembre 2020.

**Présents : 23**

**Excusés avec pouvoir : 4**

Madame Isabelle MARRET donne pouvoir à Madame Fabienne BOISTON.

Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME.

Monsieur Sylvain CLAVEL donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI.

Monsieur Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à Monsieur Sylvain FAURITE.

Monsieur Michel DUSSERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met aux votes le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2020,

Il est adopté à l'unanimité.

## **1- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame Sandrine LECOUTRE, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les budgets d'investissement et de fonctionnement afin d'amortir, sur 2 ans, des frais d'études non suivies de travaux pour 2 diagnostics :

- Une étude pour le confortement du chemin du Peyron, réalisé en 2018, (non suivie de travaux),
- Une étude ergonomique de l'actuelle cuisine centrale réalisée en 2018, (non suivie de travaux).

Madame Lecoutre explique qu'il s'agit d'écritures comptables, entre les sections de fonctionnement et d'investissement, afin de permettre un amortissement de ces dépenses, sur 2 ans.

L'étude ergonomique de l'actuelle cuisine n'a pas été concrétisée par des travaux, considérant le projet de construction d'une nouvelle cuisine.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>5 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-020 : Dotations aux amort. des Immos Incorporelles et corporelles	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-822 : Dotations aux amort. des Immos Incorporelles et corporelles	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 100,00 €</b>	<b>5 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses Imprévues ( Investissement )	0,00 €	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues ( Investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28031-020 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €
R-28031-822 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 100,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 100,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 100,00 €</b>		<b>5 100,00 €</b>

La Décision Modificative n° 2, validant ces opérations comptables, est **adoptée à l'unanimité** par le conseil municipal.

## **2- BUDGET COMMUNAL - FINANCES : Décision modificative n°3**

Madame Sandrine Lecoutre, indique que le chapitre 012 du budget communal, portant sur les rémunérations du personnel se trouve en débit en cette fin d'année, de 21 000 €.

Elle explique que différents postes de dépenses n'avaient pas été prévus dans la constitution du budget primitif, validé par le conseil municipal :

- Primes COVID, versées à certains agents, de 17 520 €.
- 2,5 ans de rappel de traitements, versés à un agent placé en disponibilité d'office, dont le recours a permis une modification de sa situation administrative, requalifiant la disponibilité d'office en congés de longue maladie. Rappel de 16 458.91 €.
- Embauche en CDI d'un agent contractuel, consécutivement à un recours devant le conseil des prud'hommes, et rappel d'un an de traitement : 28 775.54 €.

La collectivité a par ailleurs perçu, des remboursements dont les montants sont supérieurs aux provisions :

- 189 000 € de recettes (indemnités journalières, décharges syndicales...) pour une provision budgétaire de 110 000 €.

L'opération comptable d'équilibre du chapitre s'opère par la Décision Modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64118 : Autres indemnités	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 000,00 €</b>		<b>21 000,00 €</b>

La Décision Modificative n° 3, validant cette opération comptable, est **adoptée à l'unanimité** par le conseil municipal.

### **3- TEC : CHANGEMENT DES STATUTS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les communes de Jarcieu et du Péage de Roussillon font part de leur souhait d'intégrer l'établissement public de coopération culturelle Travail Et Culture et ainsi d'élargir le conseil d'administration.

Pour permettre ces adhésions, les nouveaux statuts doivent faire l'objet d'une délibération des communes membres, et ainsi réaffirmer leur engagement en faveur du développement de la culture sur leur territoire respectif.

Cette action commune est marquée par une originalité, en ce sens qu'elle vise à faire interagir le monde de l'entreprise et celui de la culture.

C'est ainsi que le comité interentreprises de Rhodia a été associé aux actions culturelles locales.

L'objectif a été et demeure d'agir contre toute ségrégation sociale et culturelle.

Les communes affiliées ont décidé d'institutionnaliser ce projet.

Les contributions sont versées par les membres de l'EPCC Travail et Culture afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement dans le cadre de ses missions.

La contribution de Saint Clair du Rhône est de 4 590 € TTC annuels.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-82, portant adhésion de la commune au projet partagé de Travail Et Culture TEC.

Il rappelle également la délibération 2020-37 du 3 août 2020 portant désignation de Monsieur Vincent BRUZZESE en qualité de délégué titulaire et Madame Evelyne MALLARTE en qualité de déléguée suppléante, auprès de TEC.

Toutes les écoles du territoire communautaires, bénéficient des prestations de TEC, et toutes apprécient le travail réalisé en commun. La communauté de commune verse chaque année entre 60 000 € et 80 000 € de subventions.

Le conseil municipal, **adopte** les changements des statuts de TEC **à l'unanimité**.

### **4 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIGIS :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que

- Monsieur Joël DENUZIERE l'a informé de sa décision de démissionner des fonctions de représentant de la commune au sein du S.I.G.I.S.

Monsieur le Maire annonce que Madame Françoise EYMARD a fait acte de candidature pour assurer son remplacement et occuper ces fonctions.

Après interrogation des élus présents, en l'absence de nouvelle candidature, Monsieur le Maire confirme la désignation de Madame Françoise EYMARD en qualité de représentante de la commune de Saint Clair du Rhône, au sein du S.I.G.I.S.

Le conseil municipal **valide à l'unanimité** la nomination de Madame Françoise EYMARD en qualité de représentante de la commune au sein du S.I.G.I.S.

Cette décision prendra effet de plein droit, à la date exécutoire de la délibération.

#### **5- FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, SOLIDARITE SINISTRES TEMPETE ALEX**

Le Maire rappelle que le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les communes de trois vallées du haut pays Niçois et Mentonnais qui ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel aux dons à toutes les communes et intercommunalités de France.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour s'inscrire dans cette démarche de solidarité, d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

La subvention proposée est de 1 000.00 €.

Monsieur le Maire ajoute que cela semble peu, considérant l'ampleur des dégâts, mais si chaque commune de France verse une subvention équivalente, la somme de chacune serait conséquente.

Il propose aux membres du Conseil Municipal, de l'autoriser à procéder au versement de cette subvention de 1 000.00 €, à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes, sur le compte bancaire dédié à l'opération.

Le conseil municipal **valide à l'unanimité** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

#### **6- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, DROIT DE L'OPPOSITION.**

Monsieur le Maire propose une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de tenir compte du droit d'expression de la minorité.

Il est proposé l'insertion d'un article, en article 27, dont la rédaction est la suivante :

Droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité :

*« Conformément à l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.*

*L'espace dédié à ce droit d'expression est réparti de la façon suivante :*

- 1/4 de page, soit 1000 caractères maximum, sur la lettre mensuelle « St Clair du Rhône et vous »
- 1/3 de la page « expression libre » du bulletin municipal annuel.

*Les rédacteurs devront respecter la charte graphique des publications et signer leur article des noms de chaque élu minoritaire. La transmission des articles devra respecter le calendrier établi pour la parution des documents précités.*

*Ils s'engagent à respecter l'article L2121-27-1 du CGCT, les articles L52-1 et L52-8 du code électoral et la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. »*

Il est proposé à l'assemblée d'élus, de valider cette modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal, sont **adoptées à l'unanimité**.

Le Règlement Intérieur, mis à jour, sera adressé à chaque élu.

## **7- CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS D'ARCHITECTE, POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que conformément au projet présenté à l'ensemble des élus en conseil municipal du 3 novembre 2020 et lors de la réunion du 25 novembre dernier, la collectivité de Saint-Clair du Rhône doit procéder à la constitution d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. Dans un deuxième temps un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement du concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours : 4 architectes, un professionnel de l'éducation nationale et la directrice des services de la commune. Le nombre de membres constituant le jury est fixé à 12.

Concernant les membres de la commission d'appel d'offres, ses membres ont été élus le 3 août 2020, et nommés par la délibération n° 2020-51 du 3 août 2020, le Maire en est le Président.

Monsieur Le Maire, Président du jury propose de désigner, comme membres de la commission d'appel d'offres constituant le jury avec voix délibératives :

Le collège d'élus :

- Monsieur Joël DENUZIERE, adjoint au Maire rapporteur de la commission d'appel d'offres,
- Madame Isabelle MARRET, adjointe au Maire, membre de la commission d'appel d'offres,
- Monsieur Michel DUSSERT, adjoint au Maire, membre de la commission d'appel d'offres,

- Monsieur Sylvain FAURITE, conseiller municipal, membre de la commission d'appel d'offres,
- Madame Sandrine LECOUTRE, adjointe au Maire, membre de la commission d'appel d'offres,

Le collège des architectes :

- Madame Florence MARTIGNONI - Architecte - directrice du CAUE 38
- Madame Nicole GIVEL - Architecte - Proposée par l'ordre des architectes
- Madame Vanessa DROIN - Architecte - Architecte conseil EBER
- Monsieur Jean CASANELLES - Architecte urbaniste - Vienne

Les membres ayant un intérêt particulier au regard du projet :

- Madame Françoise VALVERDE, Directrice Générale des Services de la collectivité,
- Madame Mireille LAMBERT, Directrice d'école à la retraite.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal,

D'autoriser :

- Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale, dans les conditions évoquées ci-dessus,

De désigner :

- Monsieur le Maire comme Président du jury,

Le collège d'élus :

- Monsieur Joël DENUZIERE, adjoint au Maire rapporteur de la commission d'appel d'offres,
- Madame Isabelle MARRET, adjointe au Maire, membre de la commission d'appel d'offres,
- Monsieur Michel DUSSERT, adjoint au Maire, membre de la commission d'appel d'offres,
- Monsieur Sylvain FAURITE, conseiller municipal, membre de la commission d'appel d'offres,
- Madame Sandrine LECOUTRE, adjointe au Maire, membre de la commission d'appel d'offres,

Le collège des architectes :

- Madame Florence MARTIGNONI - Architecte - directrice du CAUE 38
- Madame GIVEL - Architecte - Proposée par l'ordre des architectes
- Madame DROIN - Architecte - Architecte conseil EBER
- Monsieur Jean CASANELLES - Architecte urbaniste - Vienne

Les membres ayant un intérêt particulier au regard du projet,

- Madame Françoise VALVERDE, Directrice Générale des Services de la collectivité,
- Madame Mireille LAMBERT, Directrice d'école à la retraite.

De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que le jury de concours se réunira le 8 février 2021 de 14 heures à 17 heures. Le règlement du concours est d'ores et déjà en ligne, sur la plateforme des marchés publics. Le jury aura pour mission, la sélection de 3 architectes, retenus pour concourir à la seconde phase de l'opération.

Madame Kadija MEHIDI demande si l'ensemble des élus sera tenu informé des opérations et si c'est bien ce jury qui décidera du versement des indemnités de 13 000 €.

Monsieur le Maire répond que les décisions prises par le jury seront communiquées à l'ensemble des élus et que c'est bien le jury qui décidera le versement des montants des indemnités, en fonction de la qualité des projets présentés par les architectes.

Le conseil municipal **adopte à l'unanimité** la constitution du jury de concours d'architecte, la désignation de ses membres et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre le projet.

## **8- LANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA SALLE BENATRU**

Monsieur le Maire présente aux élus,

La commune a créé, en 2015, avec les communes de Clonas Sur Varèze et Les Roches de Condrieu, puis, un an après, avec celle de St Alban du Rhône, une « Entente Enfance/Jeunesse » pour gérer les activités des vacances des enfants de 3/5, 6/10 et 11/17 ans en mutualisant les moyens matériels et les sites d'accueil. Les 3/5 ans, avec une capacité maximum de 32 places sont actuellement accueillis dans les locaux des Roches de Condrieu, près de la gare, pendant les « petites » vacances et à Clonas Sur Varèze pendant l'été. Les 11/17 ans (24 maximum) sont accueillis dans des locaux dédiés à Saint Alban du Rhône, depuis le 18/11/2020. Les 6/10 ans (60 maximum) sont accueillis, à St Clair dans l'Ecole des Grouillères (et, cette année, pour respecter les normes sanitaires, dans les 2 autres écoles publiques de St Clair). L'accueil de ces Accro est assuré dans l'ancienne maison des associations (qui est vouée à la démolition) et les Directeurs n'ont pas de bureaux dédiés.

La commune a, par ailleurs, prévu d'aménager l'espace Benatru pour installer ce service, après en avoir vérifié quelques années la pertinence. Les enfants accueillis, entre 2014 et 2018, sont passés de 174 à 227 (+30%) pour l'été et de 112 à 138 (+23%) pour l'hiver, sur le périmètre de l'Entente. La satisfaction des usagers est confirmée.

L'objectif est d'installer les services administratifs des Accro Enfance et Jeunesse et d'accueillir le maximum d'enfants des Ententes dans ce bâtiment. Les bureaux administratifs de l'accro, dans l'ancienne maison des sociétés, seront détruits pour la construction du groupe scolaire, restaurant scolaire et cuisine centrale.

Le deuxième objectif est de libérer ou de solliciter au minimum les écoles, pendant les congés, et d'accueillir le périscolaire du matin et du soir du nouveau groupe scolaire.

Il s'agit enfin d'un projet de valorisation patrimonial de cette bâtisse ancienne de St Clair du Rhône, qui a été « remarquée » lors de l'élaboration du P.L.U. édifié en 1858, par Emile FAURE.

La façade sera conservée, restaurée dans les règles de l'Art, et fera l'objet d'une demande spécifique d'aide financière et technique pour sa conservation auprès des services du patrimoine départemental.

L'arrière du bâtiment constituera l'espace d'accueil du public et les bureaux administratifs.

Le budget prévisionnel estimé des travaux + maîtrise d'œuvre est de 479 600 € HT. Il devrait être « auto financé » en partie sur les fonds propres dont dispose la commune, en complément des subventions sollicitées.

La dépense correspond à :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	montants HT	source de financement	Montant HT
Montant des travaux de rénovation	425 000 €	Autofinancement	479 000 €
Les honoraires : Maitrise d'œuvre, Contrôleur technique Coordonnateur sécurité Géotechnicien Diagnostic amiante avant travaux	54 600 €		
TOTAL	479 600 €		

Des subventions seront sollicitées dès l'approbation du conseil municipal

- Etat : DETR ou DSIL
- Région :
- Département : Dotation territoriale
- Fond de concours EBERB
- CAF
- Service du patrimoine du département

Les élus du conseil municipal sont invités à :

- Approuver le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du projet pour un montant de 479 600 € HT, estimation à ce jour,
- Autoriser monsieur le Maire à signer toutes déclarations ou demandes d'autorisations relatives aux procédures d'urbanisme afférentes à cette opération,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire précise que le permis de construire a été déposé en mairie et transmis au service instructeur d'EBER.

Madame Kadija MEHIDI, indique que des fonds européens pourraient être sollicités pour le patrimoine et la conservation de la façade.

Monsieur le Maire répond que la DGS a pris attache auprès du service d'EBER, spécialement en charge des subventions des communes, et que les critères d'obtention de fonds européens, pour ce projet, ne sont pas réunis, mais qu'ils pourront être envisagés pour le projet école et cuisine.

Madame Kadija MEHIDI regrette que tous les enfants ne puissent être accueillis dans un même lieu et demande pourquoi l'anticipation de l'évolution des effectifs n'est pas prise en compte, en réalisant un espace plus grand.

Monsieur le Maire répond que l'école de Glay continuera d'accueillir des groupes. Une possibilité d'agrandissement futur pourra être réalisée sur le terrain, situé du côté droit du bâtiment, appartenant à la commune. Les demandes de la Directrice du service ont été entendues et prises en compte, il n'est pas sûr qu'il est préférable d'accueillir plus de 48 enfants au même endroit.

Madame Kadija MEHIDI demande quel public accueillera ce bâtiment ?

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu pour la tranche d'âges des 6/10 ans. Les 3/5 ans et 11/17 ans continueront d'être accueillis sur les autres sites de l'entente intercommunale, des Roches de Condrieu, de Clonas sur Vazeze et de St Alban du Rhône.

Madame Kadija MEHIDI est surprise de constater que le projet ne prévoit ni rampe d'accès, ni ascenseur, pour le public à mobilité réduite, dans un bâtiment à étage, destiné à recevoir du public.



Monsieur le Maire répond que 3 projets ont été étudiés, qu'une rampe d'accès et un ascenseur étaient prévus sur les 2 esquisses ne prévoyant pas la construction, à l'arrière du bâtiment, des bureaux administratifs et d'accueil du public. Le projet retenu dispose, pour les enfants accueillis, d'équipements identiques, à l'étage et au rez-de-chaussée, l'accueil du public et les bureaux administratifs sont situés en bas. Ce projet, bien que plus coûteux que les 2 autres, est plus performant en nombre d'enfants accueillis et en économie de charges de fonctionnement. Une rampe de 80 m coûtait 80 000 € et les coûts d'entretien et de maintenance d'un ascenseur augmentent les charges annuelles. Ce projet propose plus de surfaces et permettra d'accueillir plus de 30 enfants, prévus dans les 2 autres propositions

Ce terrain avait été acquis par l'ancienne municipalité en 2003, déjà destiné à l'enfance.

#### **Le conseil municipal à l'unanimité,**

- Approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du projet pour un montant de 479 600 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes déclarations ou demandes d'autorisations relatives aux procédures d'urbanisme afférentes à cette opération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **9- DOMANIALITE : ECHANGE ET CESSION DE PARCELLES**

Le chemin des « deux ponts » doit faire l'objet d'un élargissement de voirie appartenant au domaine public communal.

Pour ce faire un échange et une vente de parcelles sont nécessaires, entre les propriétaires des parcelles jouxtant la voie publique du domaine communal, Monsieur et Madame DEVAURAZ CABANON, et la commune de Saint Clair du Rhône.

Il s'agit d'une portion des parcelles AC 388, d'une teneur de 1 054 m<sup>2</sup> et AC 442, d'une teneur de 762 m<sup>2</sup>. Les propriétaires consentent à un échange et à une division de leurs parcelles, afin de céder 53 m<sup>2</sup> à la commune, le long du chemin des 2 ponts.

La commune quant à elle, est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 387 d'une teneur de 121 m<sup>2</sup>, jouxtant sur une autre partie, la propriété de Monsieur et Madame DEVAURAZ CABANON.

Monsieur et Madame DEVAURAZ CABANON consentent à ces opérations.

Le bornage a été réalisé au préalable, par un géomètre.

L'opération tient à :

#### **L'acquisition par la commune de 53 m<sup>2</sup> :**

- 52 m<sup>2</sup> (**lot C**) de la parcelle AC 388,
- 1 m<sup>2</sup> (**lot E**) de la parcelle AC 442,

Des parcelles appartenant à Monsieur et Madame DEVAURAZ CABANON,

**La cession par la commune de 120 m<sup>2</sup> (lot B) / 121 m<sup>2</sup>, de la parcelle AC 387.**

Une proposition à 5 € le m<sup>2</sup> a été faite à Monsieur et Madame DEVAURAZ CABANON, pour le delta de 67 m<sup>2</sup> (120 m<sup>2</sup> – 53 m<sup>2</sup>) entre cession et acquisition, d'un montant de 335.00 €.

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire propose au élu du Conseil Municipal, de l'autoriser à procéder à l'échange et la vente entre parcelles et signer à tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil Municipal **valide, à l'unanimité**, l'échange et la cession de ces parcelles.

#### **10- MODIFICATION DE L'EMPRISE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

Monsieur le Maire expose que l'organisation du marché de St Clair du Rhône s'inscrit dans la dynamique d'une offre commerciale de proximité. Une étape importante de cette dynamique a consisté le 3 juillet 2020, dans le lancement du marché hebdomadaire, les vendredis toute la journée, sur la nouvelle place du marché.

Aujourd'hui il est constaté que les dimensions de cette place ne permettent plus d'honorer les demandes d'installations de nouveaux commerçants.

Le parking de l'espace Jean Fournet, offre l'opportunité d'ajouter des commerçants et permet à ce marché de s'installer dans la durée et de lui donner un essor.

S'agissant d'un site dépendant du domaine privé de la commune cet agrandissement d'activité ne nécessite pas d'intervention ni d'aménagement technique spécifique.

La tarification applicable est celle des droits de place du marché, votée lors du conseil municipal du 3 août 2020.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe d'agrandissement du marché hebdomadaire du vendredi, sur l'emplacement du parking de l'espace Jean Fournet situé le plus près de la Place du Marché, à compter du 16 décembre 2020.

Monsieur le Maire ajoute que l'installation de nouveaux commerçants est toutefois contrôlée, afin d'être attentif à la concurrence qui pourrait se jouer avec les commerçants de Saint Clair.

La proposition de modification de l'emprise du marché hebdomadaire est **adoptée à l'unanimité**.

#### **11- VOIRIE – CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIRIE**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Monsieur le Maire expose que la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lotissements.

Un diagnostic des adresses a été réalisé par les services de la Poste, et présenté à l'occasion de la tenue, le 11 septembre dernier, d'une réunion publique destinée aux riverains du parc de Varambon.

Il a été rappelé l'intérêt de fiabiliser les adresses des habitants, facilitant, entre autres, les interventions des secours, la distribution du courrier par la Poste, le déploiement du Très Haut Débit...

Deux préconisations principales ont été faites dans le diagnostic effectué par La Poste : éviter l'utilisation du même nom (ex : Varambon) en différents lieux et routes d'une même commune et nommer les rues ou les impasses qui ne le sont pas.

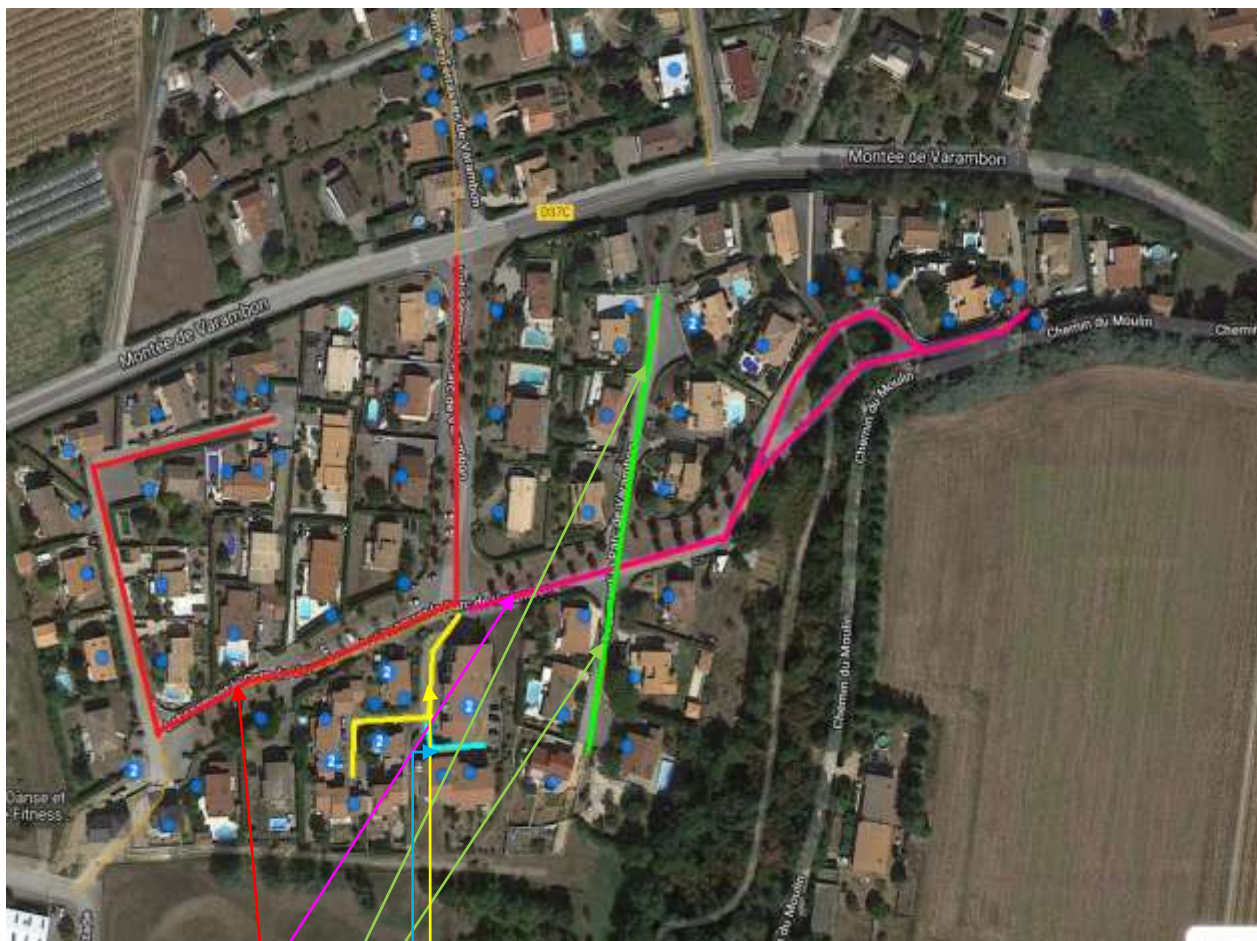
Le lotissement, le « parc de Varambon » est composé de 5 impasses sans nom qu'il convient de nommer.  
Propositions de noms d'impasses, en lien avec l'époque gallo-romaine.

- Impasse des Galets
- Impasse Clarasson
- Impasse du Parc
- Impasse de la Tène
- Impasse des 3 Muriers

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nomination de 5 nouvelles voies sur la commune, en remplacement du « parc de Varambon ».

NOM DE VOIE A DECLASSER	NOMS DE VOIES A REMPLACER
LE PARC DE VARAMBON	Impasse des Galets
	Impasse Clarasson
	Impasse du Parc
	Impasse de la Tène
	Impasse des 3 Muriers

Les propositions de déclassement et de nominations de voirie, sont **adoptées à l'unanimité**, par le conseil municipal.



- |                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| - Voie en rouge -          | Impasse des Galets    |
| - Voie rose -              | Impasse Clarasson     |
| - Voie verte Nord -        | Impasse du Parc       |
| - Voie verte Sud -         | Impasse de la Tène    |
| - Voie jaune Privée Opac - | Impasse des 3 Muriers |
| - Voie Bleue Privée Opac - | Impasse des 3 Muriers |

## 12- DOMANIALITE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL.

Le Maire informe l'assemblée que la Commune est propriétaire, dans son domaine privé communal, des parcelles cadastrées AD 404, AD 408 et AD 409.

L'usage de ces parcelles relève d'un usage et de fonctionnalités publics.

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au classement des parcelles AD 404, AD 408 et AD 409, dans le domaine public communal et de mandater Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes découlant de la présente décision.

La décision de classement dans le domaine public communal de parcelle appartenant au domaine privé communal est **adoptée à l'unanimité** par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de répondre à la question posée par Madame Kadija MEHIDI, en conseil municipal du 3 novembre dernier, pour laquelle un complément d'information devait être apporté.

Cette question portait sur l'obligation de constitution d'un acte notarié, pour la conclusion d'une servitude de passage entre la collectivité et la société PIERREVAL.

La réponse apportée par Monsieur le Maire est que la délibération venant d'être actée, classant ces parcelles dans le domaine public communal, dispense et dédouane la commune d'un passage devant notaire.

De plus, ce classement dans le domaine public communal, permet au Maire de prendre un arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules, en dehors des places réservées à cet effet, et surtout à proximité de bâtiments, dont l'isolation a été réalisée par l'extérieur, afin d'éviter tout risque d'incendie.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

---

### Informations :

#### Devis signés depuis le CM du 3 novembre 2020

Remplacement de la caméra à l'arrière des Services Techniques : société CAP Sécurité, 2 566.28 € H.T.

Remplacement d'illuminations sur le CD4, à l'entrée sud de la Commune : société Blachère, 2 319.20 € HT.

Remplacement du poteau incendie Rue H. Berlioz : entreprise Didier Services, 2 350 € HT

Remplacement de 3 mats accidentés (Pôle Petite Enfance, Jardin du Jumelage et ZA Varambon) : entreprise J. GRENOT : 4 542.25 € HT

Complément d'isolant pour la toiture de la gendarmerie : 6 935 € HT,

Marché de la maintenance informatique, Société XEFI 12 216 € HT /an : 1 an renouvelable 2 x 1 an.

Pour information, voici les prévisions des prochaines dates des conseils municipaux et commissions finances.

Les lieux de ces réunions seront définis selon les mesures sanitaires ou disponibilités des salles. Ces informations ainsi que les horaires seront apportées dans les convocations.

En salle des mariages, salle de spectacle ou Espace Jean Fournet

- 13 janvier 2021 : Commission Finances DOB à 18h
- **26 janvier 2021 : CM DOB à 18h30**
- 3 mars 2021 : Commissions finances BP et CA à 18h
- **16 mars 2021 CM BP – CA à 18h30**
- **4 mai 2021 : CM**
- **22 juin 2021 : CM**

Appel à volontariat à destination des conseillers municipaux pour devenir élu responsable des référents

Dans le cadre de la mise en place du budget participatif et de la nouvelle organisation des référents de quartiers, la commune a été découpée en 5 zones géographiques distinctes, à peu près équivalentes et ayant leur propre identité :

- Zone 1 : Les Rembourdes/Pré Margot,
- Zone 2 : Les Grouillères/Route de Condrieu,
- Zone 3 : Le Centre
- Zone 4 : Prailles
- Zone 5 : Varambon/Glay

Les référents auront en charge la zone définie dans laquelle ils résident et auront comme interlocuteur un élu désigné pour cette zone. Pour ce rôle de responsable, il a été validé la désignation d'un conseiller municipal/zone (idéalement y résidant).

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
Liste des rues	<b>Burieux</b> (Ch. de) <b>Carosses</b> (rue des) <b>Chatanay</b> (rue Jean) <b>Chênes</b> (Ch. des) <b>Combe de Mars</b> (rue de la) <b>Crêtes</b> (rue des) <b>Croix Berger</b> (Ch. de) <b>Croix Berger</b> (rue de la) <b>Madone</b> (All. De la) <b>Madone</b> (Rte de la) <b>Mordant</b> (rue de) <b>Peyron</b> (rue du) <b>Pré Margot</b> (rue de) <b>Vallon</b> (rue du) <b>Vergnon</b> (rue du)	<b>Balay</b> (rue du) <b>Berlioz</b> (rue) <b>Berthelot</b> (Av.) <b>Buis</b> (Ch. des) <b>Castillère</b> (Montée de la) <b>Condrieu</b> (Rte de) <b>Croix</b> (rue des) <b>Curie</b> (rue P. et M.) <b>Deux Ponts</b> (Rue des) <b>Dunant</b> (Rue Henri) <b>Ecu</b> (rue Croix de l') <b>Gare</b> (rue de la) <b>Gare</b> (raidillon de la) <b>Grouillères</b> (Rue des) <b>Matras</b> (Ch. du) <b>Oriol</b> (Rue P.) <b>Petiteux</b> (Ch. de) <b>Plantées</b> (rue des) <b>Roches</b> (rue des) <b>Sables</b> (Ch. des) <b>Vergers</b> (Imp. des) <b>Vignes</b> (Ch. des)	<b>Berthelot</b> (Av.) <b>Beaugard</b> (rue) <b>Bellevue</b> (rue de) <b>Bellevue</b> (Ch. de) <b>Centre</b> (rue du) <b>Combe de Loup</b> (Ch. de) <b>Combe de Loup</b> (rue) <b>De Gaulle</b> (Place Charles) <b>Delfosse</b> (rue du Général) <b>Faure</b> (Rue E.) <b>Gabion</b> (rue du) <b>Herminier</b> (Rue Cdt) <b>Leclerc</b> (rue Maréchal) <b>Mairie</b> (rue de la) <b>Mermoz</b> (Av. jean) <b>Péage</b> (Rte du) <b>Péguy</b> (rue Charles) <b>Potiers</b> (Ch. des) <b>Roche</b> (rue de la) <b>Romanet</b> (Av. Emile) <b>Saint Prim</b> (Rte de)	<b>Château de Prailles</b> (Ch. du) <b>Guynemer</b> (rue) <b>Littes</b> (Ch. de) <b>Pagnol</b> (rue Marcel) <b>Perret</b> (Ch. J) <b>Perret</b> (rue J.) <b>Plaine</b> (Ch. de la) <b>Prailles</b> (Rte de) <b>Tuyas</b> (All. des) <b>Varambon</b> (Imp. De)	<b>Auberives</b> (rte de) <b>Bois des frères</b> (rue du) <b>Buffon</b> (rue de) <b>Camus</b> (rue Albert) <b>Chapelle</b> (Ch. de la) <b>Chapelle</b> (Imp. De la) <b>Fontaine</b> (Ch. La) <b>Glay</b> (rue de) <b>Grisolles</b> (rue de) <b>Grisolles</b> (Imp. De) <b>Les Côteaux de Varambon</b> (rue) <b>Les Terrasses de Varambon</b> (rue) <b>Moulin</b> (Ch. du) <b>Moulin</b> (rue J.) <b>Plateau des Frères</b> (Av. du) <b>St Exupéry</b> (rue) <b>Stade</b> (rue) <b>Sylvie</b> (Ch. de) <b>Varambon</b> (Mtée de) <b>Varèze</b> (Ch. de la)

Bâtiments/ Lotissement	Chante Perdrix Cité EDF Les Grives Les Hautes Rambourdes Les Hauts de st clair Lot. Les Remparts	Clos Edouard Les Rambourdes Lot. Les Iris	Les Glycines Lot. Les Lilas Plein Soleil	Les Cerisiers Les Littes	Les Amandiers Le Parc de Varambon Le plateau des Frères Le saluant Les Eglantines Les Erables (Lot.) Les Tilleuls Lot. Les Grisolles OPAC Varambon
Lieux publics	La Madone	11 Novembre (Pl. du) Centre commercial Cimetière Eglise Gare SNCF Grpe Scol. Des Grouillères Ex Halte-Garderie Plateforme chimique et logistique	8 mai 1945 (Pl. du) Conservatoire Ecole St Paul Espace Jean Fournet + salle polyvalente City Stade Foyer Clariana Foyer Georges Némoz Gendarmerie Grpe Scol. Du Village Jardin public Locaux techn. Mairie Maison des Sociétés Monument aux morts Poste Salle P. Bénatru PPE		Bassin de rétention Camping le Daxia Salle de la Chapelle City stade de Glay Commerces Déchetterie Grpe Scol. De Glay Jardin public de Glay Cimetière Parcours de santé Stade de Varambon ZA ST CLAIR 2000

La coordination de l'ensemble du dispositif sera assurée par Isabelle MARRET, adjointe en charge de la démocratie participative. Les Elus en charge de chaque zone assureront l'organisation des réunions « de quartier » avec les référents qui y seront associés et feront partie au comité de sélection des projets éligibles pour le budget participatif.

Il est demandé, de préférence, des élus qui ne sont pas adjoint mais conseillers municipaux, en lien entre la population des quartiers et la municipalité. L' élu ne sera pas forcément représentant de son propre quartier. Les volontaires peuvent se rapprocher de I. MARRET.

Un document synthétisant les compétences communautaires et communales, sera adressé à l'ensemble des élus, des référents de quartiers et chefs de services. Il recense, pour chaque compétence, lorsqu'elle est communautaire, ce qui est fait, en plus, au niveau communal, ainsi que l' élu en charge.

### Campagne de dépistage Covid 19 :

La commune organise sur son territoire, les tests de dépistage COVID, dispositif mis en place par la Région AURA.

Cette campagne de dépistage sera réalisée dans l'espace Jean Fournet, du vendredi 18 au dimanche 20 décembre. Le Maire tient à rappeler l'investissement de La commune dans cette opération, puisque sur le territoire d'EBER, seulement 4 sites, dont St Clair du Rhône, sont associés à l'opération : Beaurepaire, Roussillon (en lien avec le laboratoire d'analyse) et Salaise, par le magasin Carrefour.

Les professionnels, - pharmacies de St Clair, des Roches et de St Maurice et les infirmières libérales, - ont été contactées par la responsable du CCAS. La commune a organisé toute l'opération, avec l'aide et l'appui matériel et pour la communication, de la CC. EBER.

Durant les 3 jours, les professionnels seront assistés par une présence administrative assurée par des élus ou des volontaires.

Monsieur le Maire souligne l'engagement et le travail exceptionnel réalisé par les services techniques municipaux, qui ont mis en œuvre toutes les installations.

D'autres campagnes de dépistage pourront être organisées plus tard, suivant l'évolution de la pandémie.

Le Maire lève la séance à 20 heures.